

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 6 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Hervé CHEVRIER et Jean-Luc BURE.

Excusés : Carole PETIT qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN, Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Jean-Luc BURE

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6 + 2 pouvoirs</b>
<b>Date de convocation</b> 30 mars 2017		<b>Date d'affichage</b> 30 mars 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
DE\_2017\_049**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2017 du service assainissement :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
023 virement à la section d'investissement	22 100 €	
6061 Fournitures non stockables	850 €	
6063 Fournitures de petit équipement	500 €	
61523 Entretien, réparation réseau	1 000 €	
6156 Maintenance	1 900 €	
617 Etudes et recherches	75 €	
621 Personnel extérieur	6 000 €	
66111 Intérêts	2 500 €	
70611 Redevance d'assainissement collectif		30 000 €
706121 Redevance modernisation des réseaux		2 900 €
74 subvention exceptionnelle		2 025 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 925 €</b>	<b>34 925 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
1641 Emprunt	14 300 €	
203 Frais d'étude	7 800 €	
021 virement de la section de fonctionnement		22 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 100 €</b>	<b>22 100 €</b>



Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	66 158 .23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	57 738
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>28 043.30</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>94 202.13</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>94 202.13</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	94 202.13
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**VOTE DES 3 TAXES LOCALES  
DE\_2017\_053**

M. le Maire informe les conseillers qu'en 2011, le Département avait transféré sa taxe d'habitation aux communes membres d'un EPCI à taxe additionnelle (comme la communauté de communes d'Avallon) et aux EPCI à fiscalité unique (comme la CCECY). Par conséquent, le taux pour la taxe d'habitation de la CCECY est passé d'environ 2% à 10%, alors que le taux de la CCAVM est resté à ce jour à 2,6%.

La commune d'ARCY n'avait donc pu «bénéficier» de ce transfert jusqu'à son intégration dans l'intercommunalité Avallon-Vézelay-Morvan. Il est désormais possible, afin de pouvoir financer les compétences récupérées, il convient de rétablir cette différence.

TH 2016	TH 2016
Taux de l'intercommunalité CCECY : 10.64 %	Taux de l'intercommunalité CCAVM: 2.60 %
Taux de la commune : 7.63 %	Taux de la commune : 15.63 %
Taux global payé par les foyers : 18.27 %	18.23%

Néanmoins la reprise de compétences par la commune nécessite une augmentation de 3% des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Il est rappelé qu'aucune augmentation des taxes n'est intervenue depuis 2012.

Le produit fiscal attendu étant de 213 532 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de fixer les taux suivants pour 2017 :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Bases 2017</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	7.63 %	814 100	16.10%
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	12.79 %	544 300	13.17%
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	33.86 %	30 900	34.88%

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS  
ANNEXES DU COMMERCE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
DE\_2017\_054**

Afin de permettre aux budgets annexes d'être équilibrés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention pour 2017 de :

- 9 388 € au budget du commerce
- 2 025 € au budget du service assainissement

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE  
DE\_2017\_055**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 6 voix Pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'approuver le budget 2017 de la commune :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011 Charges de gestion générale	191 403 €	
012 Charges de personnel	170 970 €	
023 virement à la section d'investissement	53 505 €	
042 opérations d'ordre et de transfert	1 459 €	
65 autres charges de gestion courante	52 873 €	
66 charges financières	5 000 €	
67 charges exceptionnelles	11 913 €	
013 Atténuation de charges		0 €
70 produits services, domaines ventes diverses		80 484 €
73 Impôts et taxes		248 209 €
74 Dotations et participations		143 384 €
75 autres produits de gestion courante		13 900 €
77 produits exceptionnels		1 146€
<b>TOTAL</b>	<b>487 123 €</b>	<b>487 123 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'exécution	114 607 €	
Remboursement du Capital emprunt	20 550 €	
Cautions	2 000 €	2 000 €
Logiciel Population	600 €	
Espace cinéraire	3 400 €	
Modification du PLU	3 500 €	
Panneau stade	1 062 €	
Limiteur de son salle polyvalente	3 500 €	
Aménagement Arrêt TER	17 622 €	12 000 €
Etude Accessibilité Mairie Ecole salle polyvalente	3 600 €	
Camion	6 500 €	
Etude aménagement RD 606	4 800 €	
Accessibilité Mairie	312 000 €	
Accessibilité Salle polyvalente	17 450 €	
Parking salle polyvalente	41 350 €	
Barnum camping	3 800 €	

Electricité Ecole du Beugnon	7 021 €	
Toilettes sèches école du Beugnon	4 344 €	
Virement de la section de fonctionnement		53 505 €
Amortissements		1 459 €
FCTVA		10 490 €
Affectation de résultat		94 202 €
Taxe d'aménagement		500 €
Dons		33 458 €
Subvention pour travaux de la Chapelle du Beugnon		7 243 €
Subvention pour accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente		213 558 €
Subventions pour parking de la salle polyvalente		10 101 €
Subvention pour l'école du Beugnon		2 840 €
Emprunt pour les travaux d'accessibilité mairie et salle polyvalente		123 000 €
Vente du local rue de l'église et de tondeuses		3 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>567 706 €</b>	<b>567 706 €</b>

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017  
DE\_2017\_056**

Sur proposition des commissions Animation, Culture et Tourisme, et cadre de vie social et emploi, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2017 :

	Subvention 2016	Subvention demandée en 2017	Subvention accordée en 2017
Association Sportive d'Arcy	800 €	900 €	800 €
Club de l'amitié	50 €	50 €	50 €
Entente Basse Cure	50 €	50 €	50 €
Les Arcadies	300 €	300 €	300 €
Les Clés du Renouveau	300 €	600 €	300 €
Les écoliers du VAPS	100	200 €	100 €
Loisirs et Culture	/	600 €	300 €
L'écrit libre	100 €	/	/
<b>Total</b>	1700 €	2 700 €	1 900 €

**CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES  
DES ECOLES DE VERMENTON ET LES ELEVES DES COMMUNES  
EXTERIEURES  
DE\_2017\_057**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2016-2017.

Ces frais s'élèvent à **706 € par enfant scolarisé en maternelle et 256 € par enfant scolarisé en élémentaire** (soit un total pour ARCY SUR CURE de 9 434 €).

**CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA  
CCAVM  
DE\_2017\_058**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les projets de convention,

Considérant la cohérence du projet de mise en commun de services entre les communes et la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une mutualisation entre la Commune et la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions de mise en place d'un service commun « Reliure des registres administratifs » entre la Commune et la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que le relevé technique concernant l'affaire JEANNEROT initialement prévu le 11 avril a été reporté à la demande de son avocat au 25 avril.
- Mme la 1<sup>er</sup> adjointe fait part du peu d'appels sur le numéro d'urgences de la mairie et la difficulté de renouveler le système mobicarte. Après discussion, le conseil maintient le service et étudie la possibilité de changer le mode d'abonnement.
- Une commission d'étude sur le transfert de compétence des zones artisanales dans le domaine communautaire sera constituée afin d'analyser les avantages et les inconvénients d'un tel transfert.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,

